

REGLEMENT

Règlement de la course nature du VTCA : Azimut's Trail #4 – 09 Mars 2025

Article 1°- Organisation Technique :

VTCA FALCK

Adresse mail : contactvtcafalck@gmail.com

Article 2°- Inscriptions – Renseignements :

Inscription par internet : Site lesportif.com

Inscription sur place avec **majoration** (sauf si COMPLET)

La clôture des inscriptions est fixée aux 300 premiers inscrits toutes courses confondues.

Remboursement en cas d'annulation : en cas d'annulation à l'initiative du participant, aucun remboursement ne sera possible.

En cas de mauvais temps, d'interdiction administrative ou toute autre condition pouvant nuire à la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou bien d'annuler l'épreuve. Aucun remboursement ne sera alors effectué.

Tout participant non licencié à une fédération de course à pied doit fournir au moment de son inscription une attestation Parcours Prévention Santé disponible ici : <https://pps.athle.fr/>.

La participation des mineurs de plus de 16 ans pourra être acceptée sur le 10.km, uniquement sur présentation d'une autorisation parentale.
Le 20 Km n'est pas ouvert au moins de 18 ans.

Les circuits ne sont pas adaptés aux fauteuils handisports.

Les dossards sont à retirer sur place, le dimanche 09 mars 2025 à partir de 8H00. (Se munir d'épingles).

Pour retirer le dossard, le participant devra présenter sa pièce d'identité.

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course.

Article 3°- Parcours :

Deux courses, une course de 10 km et une autre de 20 km, sur chemin et sous-bois, en autonomie complète, ouvertes à tous, licenciés ou non, sont proposées.
Parcours fléchés et utilisation de rubalise. Chaque circuit comporte des passages techniques et/ou physiques en raison du dénivelé.
Le parcours du 20 km est plus physique. Il est conseillé de se munir d'un ravitaillement

adapté de type sac à dos avec poche d'eau.

Pour les coureurs du 10 km, il est conseillé de se munir au minimum d'une gourde.

Article 4° - Lieu date et horaire de l'épreuve :

L'accueil des participants se fera au stade de football de FALCK.

Les départs se feront le long de la voie ferrée rue du chemin de fer, à 10h pour les deux circuits.

Les arrivées se feront au stade de football.

Article 5° - Déroulement des épreuves :

Les départs seront donnés aux participants à 10h .

La remise des prix sera organisée sur le site même.

Tout accompagnateur à bicyclette est interdit. Les chiens sont interdits.

Toute entrave à la régularité de l'épreuve sera sanctionnée par le directeur de course et sera sans appel. L'exclusion de la course pourra être prononcée.

Article 6° - Sécurité :

Elle est assurée par l'organisation du VTCA Falck.

L'organisation décline toute responsabilité en cas :

- de vol, de pertes d'objets personnels.
- d'accidents ou défaillances consécutifs au mauvais état de santé des participants. Le certificat médical est obligatoire pour les non-licenciés.
- D'événements survenus à des participants qui n'auraient pas été régulièrement inscrits, ne se trouveraient pas porteurs d'un dossard ou auraient quitté le trajet de l'épreuve.

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou toutes autres circonstances mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 7° - Assistance médicale:

Des équipes médicales composées d'un médecin, et de secouristes agréés seront présentes pendant toute la durée de l'épreuve.

Compte tenu des difficultés géographiques qui peuvent empêcher toute liaison radio dans certains secteurs, ou ne permettent pas l'accès de véhicules de secours, (il s'agit de sentiers piétons, non carrossables, difficiles d'accès) les délais d'intervention des équipes de secours en certains endroits pourront être supérieurs à 1 heure, à partir du moment où l'alerte sera donnée.

De fait, il ne pourra être reproché aux organisateurs de la course nature les conséquences inhérentes à cette situation.

Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- en appelant le PC course au **06 86 37 57 91**
- en demandant à un autre coureur de prévenir les secours

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Article 8°- Assurances:

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 9°- Classement et récompenses:

Seront récompensés :

- Classement scratch M&F 10 et 20km
- Vainqueur master M&F 10 et 20km (uniquement 1^{er} de chaque catégorie)
- Vainqueur espoir M&F 10 et 20km
- Vainqueur junior M&F 10 et 20km
- Vainqueur cadet M&F 10km

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

Remise des récompenses à partir de 12h00.

Des contrôles pourront être effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course.

Article 10°- Accès, vestiaires:

Le site de départ est pourvu de toilettes.

Article 11°- Droit à l'image :

Chaque concurrent autorise les organisateurs de la course nature ainsi que leurs ayants-droit tels que partenaires (média notamment) à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de la participation à la course nature, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour une durée de 10 ans.

Article 12°- Respect du règlement et du site / sanctions :

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification, il s'engage également :

- à respecter strictement l'itinéraire de l'épreuve.
- à respecter et maintenir en état de propreté toutes les parties du trajet de l'épreuve.

NE RIEN JETER sur le parcours. Des poubelles seront à dispositions à l'arrivée au stade.

Tout participant surpris lors de l'épreuve à jeter des papiers ou autre déchet, faisant preuve d'anti-sportivité ou manquant de respect aux bénévoles et participants sera disqualifié (aucune réclamation possible).

Article 13° - Modification du règlement :

L'organisation se réserve le droit de modifier le présent règlement ou le parcours.

Article 14° – Loi Informatique et Libertés :

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel vous concernant.

Les données personnelles collectées lors de votre inscription seront uniquement utilisées dans le cadre de votre participation à la course.